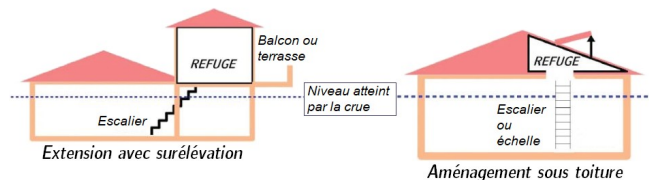


Mesures de réduction de la vulnérabilité imposées sur les biens et activités existants (zones refuges, diagnostic de vulnérabilité...)

Les deux principales mesures imposées dans le règlement sont notamment la réalisation de **zones refuge** pour les bâtiments non surélevés et sans étage, la réalisation de **diagnostics de vulnérabilité** pour certains enjeux (parkings souterrains et sous-sols, certains ERP, certaines activités...), ...



• Les obligations générées par le PPRI :

Le propriétaire, exploitant ou utilisateur d'un bien existant a l'obligation de réaliser les mesures prescrites par le PPRI :

- dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRI
- dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien

• Dispositif de financement de ces mesures :

Financement de ces mesures prescrites sur l'existant par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier :

Type de bâtiment	Type de travaux	Taux maximum
À usage d'habitation ou mixte	Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité	80 %
À usage professionnel (moins de 20 salariés)		20 %

Il est recommandé, de manière générale, de ne pas se limiter au 10 % de la valeur vénale du bien, avec dans ce cas une possibilité de financement par le FPRNM, dans la limite de 36 000 € et de 50 % de la valeur vénale du bien.

Mise à l'enquête publique du projet de PPRI

L'enquête publique du projet de PPRI est prévue du **17 octobre au 25 novembre 2022**.

Le public pourra s'exprimer officiellement sur ce projet de PPRI lors de l'enquête publique.

Comment y participer ?

Voir l'avis d'enquête publique disponible dans votre mairie ou sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>

Modification et approbation du PPRI possible par le préfet de l'Isère après l'enquête publique.

Foire Aux Questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable du Drac ?

Vous pouvez consulter le plan de zonage réglementaire du PPRI sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>.

Si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable du PPRI, sachez que l'acte du bailleur ou du vendeur doit obligatoirement comporter un état des risques.

Pourquoi suis-je en zone inondable alors que je n'ai jamais été inondé ?

Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal (100 ans), correspondant à la crue observée en mai 1856. Des digues ont été édifiées et consolidées depuis pour protéger le territoire. En cas de rupture de digues lors d'une crue majeure, le territoire peut être à nouveau inondé.

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone inondable ?

La réglementation du PPRI va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Vous devez respecter les prescriptions indiquées dans le règlement du PPRI destinées à réduire la vulnérabilité de votre projet.

Que se passe-t-il si je ne réalise pas, dans les 5 ans, les mesures imposées par le règlement sur mon logement ou mon activité ?

Votre responsabilité peut être engagée en tant que propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens existants.

Conséquences :

- le maintien des personnes et des biens dans leur état de vulnérabilité face au risque inondation ;
- les entreprises d'assurance peuvent déroger à l'obligation d'assurance ;
- les acquéreurs ou locataires potentiels en seront informés par une fiche synthétique sur l'état des risques majeurs dans le cadre de l'information acquéreur-locataire (IAL) ;
- une situation d'infraction au code de l'urbanisme pouvant être assortie de peines.

sites internet et contacts :

<https://www.registredemat.fr/ppri-drac>

<https://www.isere.gouv.fr>

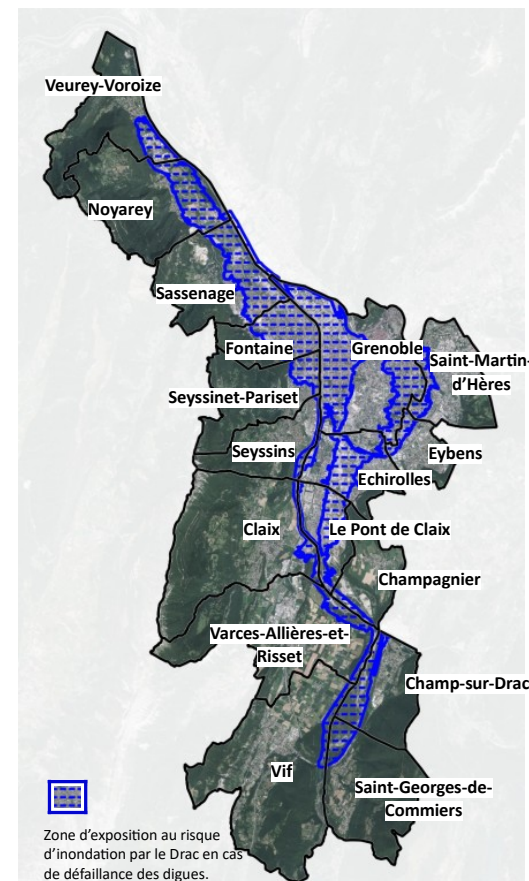
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère
Service sécurité et risques

17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38 040 GRENOBLE CEDEX 9.

adresse mail pendant l'enquête publique : ppri-drac@registredemat.fr



Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Drac aval



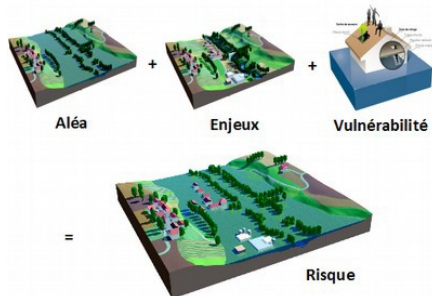
Une enquête publique est prévue du **17 octobre au 25 novembre 2022**.

Vous pouvez y participer ou consulter le projet de PPRI en vous rendant dans les mairies des communes concernées ou sur internet à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>

Communes concernées : Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcis-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?

Le **risque naturel majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



Aléa : phénomène (inondation) d'occurrence et d'intensité données

Enjeux : personnes, biens, patrimoine, infrastructures, équipements... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel

Vulnérabilité : conséquences prévisibles sur des enjeux

Risques : croisement d'un aléa, d'enjeux et de la vulnérabilité des enjeux

Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Le PPRi est un document de gestion des risques naturels majeurs, élaboré par les services de l'État sous l'autorité du préfet du département.

Il délimite les zones exposées au risque d'inondation pour :

Réglementer l'urbanisation actuelle et future

un PPRi peut **interdire ou autoriser sous conditions** certains projets de constructions ou des aménagements en fonction du niveau de risque sur les zones concernées.

Imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité aux propriétaires ou gestionnaires de biens existants à la date d'approbation du PPRi (**zones refuges, diagnostics...**).

Objectifs : assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages aux biens et activités, maintenir le libre écoulement des eaux, faciliter le retour à la normale.

Contenu : note de présentation + zonage réglementaire + règlement

Le PPRi, après approbation par le préfet, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Pourquoi un PPRi sur le Drac aval ?

Parce que le risque de rupture de digues ne peut être écarté.

Ne pas oublier les 29 morts par rupture de digue de La Faute-sur-Mer.



Illustration d'une rupture de digue de l'Isère au Bec de l'Echailon en 1948

Le Drac aval :

Un territoire qui s'est considérablement urbanisé car il s'est cru protégé.

Sont en zone inondable :

- 130 000 habitants

- 4 000 maisons individuelles

- 57 000 appartements

- 7 000 bâtiments d'activités

- De nombreux équipements sensibles ou stratégiques

C'est une action prioritaire du PAPI Drac (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Le projet de PPRi du Drac a été conçu avec les acteurs du territoire.



D'autres PPR sur chaque commune peuvent prendre en compte les autres risques naturels ou technologiques.

La crue de référence

C'est la **crue historique du Drac de mai 1856**.

Période de retour : **cent ans**.

La crue de référence a ainsi 1 « chance » sur 100 d'être atteinte ou dépassée chaque année, soit 2 « chances » sur 3 de la voir survenir au cours d'une vie.

En cas de crue de référence

Si les digues tiennent :

Le Drac ne déborde pas des digues, sauf dans quelques secteurs.

Si les digues lâchent :

Une grande partie du territoire est inondable (hauteurs d'eau majoritairement comprises entre 0,5 m et 2 m).

La carte des aléas

Le niveau des aléas dépend des hauteurs d'eau et des vitesses pour la crue centennale.

4 niveaux d'aléa : faible, moyen, fort et très fort.

Comment a-t-elle été élaborée ?

En prenant en compte des ruptures de digue à intervalles réguliers le long du Drac.

La carte des niveaux d'urbanisation (enjeux)

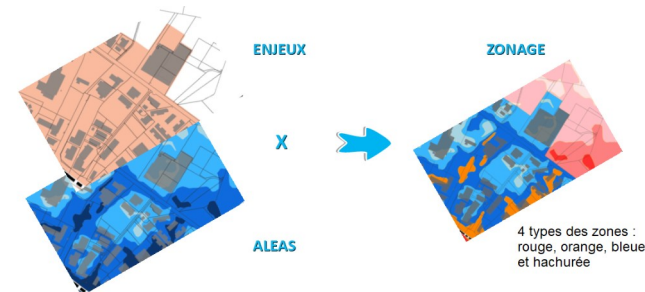
Plusieurs niveaux d'urbanisation :

les zones non urbanisées, les zones urbanisées non denses, les zones urbanisées denses, les centres urbains et les territoires spécifiques.

Le zonage réglementaire

Le plan de zonage réglementaire (plan A) définit la constructibilité des différentes zones en identifiant des secteurs inconstructibles sauf exceptions et des secteurs constructibles sous conditions.

Le plan de zonage réglementaire résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des niveaux d'urbanisation (enjeux).



zone rouge ⇒ inconstructible sauf exceptions

zone orange ⇒ inconstructible avec possibilité de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité

zone bleue ⇒ constructible sous conditions

zone hachurée ⇒ autorisation

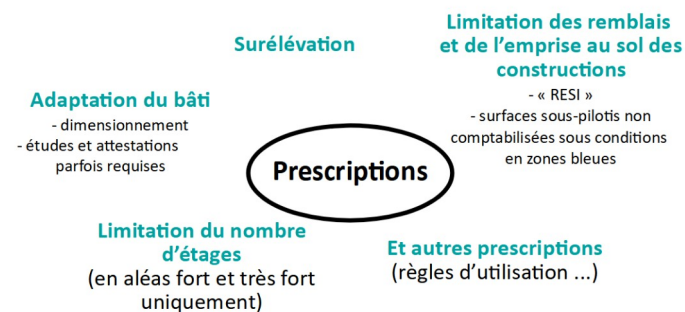
Le règlement

Pour chaque zone réglementaire, le règlement :

- **fixe les règles** d'urbanisme, de construction et les conditions d'utilisation et d'exploitation **applicables aux projets**.

- **définit les mesures** à mettre en œuvre **pour améliorer la sécurité des constructions existantes et la gestion du risque** par les acteurs du territoire (particuliers, gestionnaires d'ouvrages, collectivités...).

Principales prescriptions applicables aux projets autorisés (hors zones hachurées Bc0)



Surélévation

Adaptation du bâti
- dimensionnement
- études et attestations parfois requises

Limitation du nombre d'étages
(en aléas fort et très fort uniquement)

Limitation des remblais et de l'emprise au sol des constructions

- « RESI »
- surfaces sous-pilotis non comptabilisées sous conditions en zones bleues

Et autres prescriptions
(règles d'utilisation ...)